

Statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Préambule

Le soussigné Naoufel CHAOUI, né le 26 novembre 2001 à Albertville (France), de nationalité française, demeurant 224 chemin du plan d'amont, 73710 Pralognan-la-Vanoise, a décidé de constituer une SASU dénommée OFx Protocol Venture & Holding.

Article 1 : Dénomination Sociale

La société est dénommée OFx Protocol Venture & Holding. Tout document émanant de la société doit indiquer la dénomination sociale suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU » et le montant du capital social.

Article 2 : Forme Juridique

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur.

Article 3 : Objet Social

La société a pour objet la création et la gestion de filiales dans le domaine du conseil en investissement financier et de l'investissement personnel. En particulier, la société mère pourra créer et gérer :

- Des filiales spécialisées dans le conseil en investissement financier, réglementé conformément aux obligations légales et à la certification délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), respectant les règles de bonne conduite, de soutien des intérêts de leurs clients et du respect de l'intégrité des marchés financiers, notamment via l'adhésion à une association professionnelle.
- Des filiales ayant pour mission unique la gestion de portefeuilles d'investissements patrimoniaux pour le compte exclusif du dirigeant ou de la société mère, et n'exerçant aucune activité de fourniture de produits ou services financiers au public ni de prestation de services d'investissement à des tiers.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé à 224 Chemin du plan d'Amont, 73710 Pralognan-la-Vanoise.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro, entièrement libérées et attribuées en totalité à Naoufel Chaoui.

Article 7 : Caractère Fixe du Capital

Le capital social est fixe et ne peut être modifié qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Apports

Les apports sont en numéraire.

Article 9 : Présidence

La société est dirigée par un président nommé pour une durée indéterminée :

- Nom: Chaoui
- Prénom : Naoufel
- Date de naissance : 26/11/2001
- Lieu de naissance : Albertville
- Adresse personnelle : 224 Chemin du Plan d'Amont, Chalet les 4 Vents, 73710 Pralognan la Vanoise

Article 10 : Modalités de Fonctionnement

Le président de la société dispose des pleins pouvoirs pour prendre toutes les décisions concernant la gestion, l'administration et le fonctionnement de la société.

Article 11 : Clause de Dividende

Les dividendes seront distribués selon l'entière volonté du président, en termes de fréquence, de quantité ou de répartition.

Article 12 : Année Sociale

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Fait à Pralognan-la-Vanoise le 07/01/2026

Naoufel Chaoui



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véridique par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR